

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : BRUNEAU à MASSY

Secrétaire : Audrey DUBROQUA

-----  
Délibération N° 2023/23  
-----

Objet : **BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE M 57  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 18 septembre 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

.../...

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7, 5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Meilhac, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le passage de Meilhac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui s'appliquera au budget principal de la Commune.

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de Meilhac,

**ADOpte** la nomenclature M57 développée sans présentation fonctionnelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le  
Mesures effectuées, le